

Loi
(10302)

modifiant la loi d'application du code civil et du code des obligations
(E 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981,
est modifiée comme suit :

Art. 19, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le recours est formé par écrit et déposé au greffe dans le délai de 30 jours
dès la réception de la décision. Il a un effet suspensif.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2008.